



Fiche de renseignements pour les candidats IFEV-B&BF Guichet 2
Investissement dans les Coopératives et Associations féminines

Investir dans l'Entrepreneuriat Féminin pour une Économie plus Verte au Bénin et au Burkina Faso (IFEV-B&BF)



En partenariat avec
Canada





Guichet 2 – Investissement dans les Coopératives et Associations féminines - Conditions et termes

1

Le Guichet 2 – Investissement dans les Coopératives et Associations féminines est une composante du programme Investir dans l'Entrepreneuriat Féminin pour une Economie plus Verte au Bénin et au Burkina Faso (IFEV-B&BF), un programme de 16 millions de dollars canadiens financé par Affaires Mondiales Canada (AMC). Ce volet du fonds comprend des subventions non remboursables délivrées aux coopératives travaillant avec des femmes au Bénin et/ou au Burkina Faso, pour un montant total de 1,5 millions de dollars canadiens.

Mis en œuvre par AECF, le programme vise à renforcer l'autonomie économique des femmes et des jeunes femmes en encourageant leur participation dans les secteurs traditionnels et non traditionnels

Le programme vise à :

1. Renforcer l'engagement du secteur privé en faveur des femmes en tant qu'actrices économiques.
2. Augmenter les investissements des secteurs privé et public dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME) localement détenues et dirigées par des femmes, ainsi que dans d'autres types d'entreprises locales qui créent des opportunités économiques pour les femmes.
3. Réduire les inégalités systémiques de Genre qui entravent la participation économique effective des femmes sur les marchés à fort impact écologique, et dans le secteur privé de façon générale.

Objectifs du fonds

- a. Améliorer l'accès au financement pour les Coopératives et Associations féminines locales qui créent des opportunités économiques et facilitent l'accès au financement pour les femmes, par exemple, en favorisant la création d'emplois, en renforçant les tissus économiques, en soutenant les fournisseurs d'intrants/produits/services le long de chaînes de valeur où les femmes interviennent, ou en fournissant des prêts et du renforcement de capacités aux femmes.
- b. Fournir une assistance technique ciblée pour le développement commercial des Coopératives et Associations féminines et renforcer leurs capacités en matière d'intégration de la dimension Genre.
- c. Promouvoir et sensibiliser davantage sur les avantages économiques, sociaux et environnementaux d'investir dans les femmes au Bénin et au Burkina Faso.
- d. Fournir des incitations pour favoriser l'adoption durable et généralisée de pratiques intelligentes face au climat.

2



Durée d'investissement: 3 ans (2025-2028)

du 01 mars 2025
au 31 mars 2028.

3

Domaines d'intervention

Notre financement est disponible pour les coopératives, associations et autres organisations féminines travaillant avec des femmes et des groupes de femmes commercialement actives au Bénin et/ou au Burkina Faso et ayant des liens avérés avec des femmes entrepreneures et ou des entreprises détenues par des femmes

Bien qu'il n'y ait pas de chaînes de valeur prioritaires, le financement cible les chaînes de valeur où les femmes prédominent ou proposer des opportunités d'investissement pour permettre aux femmes de percer dans les chaînes de valeur où elles ont été traditionnellement exclues en raison de normes sociales et culturelles.

Les principales chaînes de valeur ciblées sont les suivantes (liste non exhaustive) : karité, riz, arachides, soja, volaille, etc.

1



Karité

2



Riz

3



Arachides

4



Soja

5



Volaille

4	Éligibilité	<p>Pour être éligible au financement, les coopératives doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être une coopérative, une association, une organisation ou un groupe de femmes dûment enregistré, qui est aligné sur les domaines d'intervention ciblées. • Démontrer une gestion 100% féminine et une représentation dominante de femmes employées, de femmes entrepreneures, de femmes agro-industrielles et/ou de prestataires de services. • Être en mesure de démontrer son engagement à verser une contribution équivalente à celle de l'AECF sur la base des ratios indiqués dans les contributions équivalentes (comme indiqué dans la Section 7 ci-dessous). • Proposer un investissement qui soutient la transformation du genre et améliore la résilience aux chocs climatiques. • Demander une subvention dans les limites de la fourchette stipulée. • Être en conformité avec les lois et règlements fondamentaux en vigueur dans le pays, y compris les lois en matière de conformité fiscale et sociale. • Respecter les droits internationaux de l'homme, les normes du travail et les lois sur la gestion de l'environnement. • Démontrer son engagement en faveur de l'égalité des Genres et l'autonomisation des femmes et des jeunes femmes dans la conduite de l'organisation et de ses activités • Être légalement enregistrées et physiquement établies au Bénin ou au Burkina Faso et avoir exercé ses activités pendant au moins deux (2) exercices comptables complets au moment de la demande. • NE DOIT PAS être impliqué dans un acte de corruption. AECF exige que le demandeur (y compris son personnel, ses sous-traitants et ses fournisseurs) ne soit pas impliqué dans l'offre à des tiers, ni dans la recherche, l'acceptation ou la promesse par des tiers, pour lui-même ou toute autre partie, d'un cadeau, d'une rémunération, d'une compensation ou d'un avantage de quelque nature que ce soit, qui pourrait être interprété comme une pratique illégale ou corrompue. • NE DOIT PAS être associé à des activités interdites par le gouvernement du Bénin ou du Burkina Faso : terrorisme, blanchiment d'argent, ou liste interdisant le commerce avec certaines entreprises (SFI (Société financière internationale), USAID, ONU, UE (Union européenne), et tout autre réseau), conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies émises en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies. • Tous les candidats et les parties associées feront l'objet d'une vérification au regard de dispositions telles que https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/, https://www.worldbank.org/debarr, World-Check, liste des sanctions de l'UE, etc. • Permettre un contrôle préalable pour vérification d'éligibilité (due diligence, documents sociaux, documents comptables) et régulier (par visites trimestrielles et ou visites de site inopinées). • Démontrer une valeur ajoutée ; voir détails en Section 10 ci-dessous.
5	Éligibilité	<p>Les coopératives éligibles doivent démontrer que leurs services sont accessibles et abordables, qu'ils profitent directement aux femmes et aux jeunes femmes et qu'elles encouragent l'adoption de technologies, de produits ou de services adaptés au climat et au genre.</p> <p>Pour être éligibles, les initiatives proposées peuvent couvrir n'importe quelle partie de la chaîne de valeur, mais doivent démontrer une ambition de relever les défis systémiques qui empêchent les femmes de s'engager de manière plus efficace dans le secteur privé. Parmi les exemples de modèles coopératifs qui seront cibles, on peut citer (sans s'y limiter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coopératives ou associations qui fournissent des services aux femmes et aux jeunes femmes, tels que la formation, l'assistance technique, la location d'équipement et l'accès au financement. • Les agrégateurs de marché qui offrent aux femmes des débouchés fiables et nouveaux leur permettant d'accroître leurs profits et leurs revenus. • Les coopératives de transformation et/ou fabrication provenant de femmes et/ou créant des opportunités économiques pour les femmes par la création d'emplois. • Des groupes consultatifs qui conseillent les femmes sur les droits de l'homme et leurs obligations, y compris la lutte contre la violence à l'égard des femmes et le soutien aux femmes qui contestent les normes sociales et culturelles qui limitent l'accès des femmes au secteur privé. • Les groupes qui sensibilisent les ménages aux solutions et technologies innovantes respectueuses de l'environnement et du climat, et les intègrent dans la production, le transport et la transformation dans les chaînes de valeur.

6	<p>Fonds disponibles</p>	<p>Les candidates doivent soumettre une demande de financement justifiant leurs besoins pour leur organisation et/ou l'idée à financer, le montant du financement et la durée du projet.</p> <p>Mis à disposition sous forme de subventions, le financement doit être utilisé pour un projet spécifique, par exemple l'introduction de nouveaux services ou produits, l'expansion d'une activité existante ou la reproduction/expansion sur un nouveau marché. Les coopératives bénéficiaires peuvent solliciter différents types de financement en fonction de leur stade de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'un fonds minimum de 75 000 dollars canadiens • Montant maximum du fonds 300 000 dollars canadiens <p>L'AECF a l'intention de financer jusqu'à 10 coopératives ou associations pour un montant moyen de 150 000 dollars canadiens chacune.</p> <p>Le financement prendra la forme de subventions non remboursables et sera versé en dollars canadiens. Le financement est subordonné au respect des critères de contrepartie (voir la Section 7, sur les contributions de contrepartie). Les coopératives doivent présenter une demande de financement en fonction de leur stade de développement et de leur capacité à absorber le financement du projet proposé. La capacité d'absorption de la coopérative sera évaluée au cours du processus de demande et le financement accordé peut être inférieure à celui demandé ou prendre une autre forme.</p> <p>Les paiements du financement seront effectués par jalons, c'est-à-dire que les décaissements seront basés sur des étapes convenues d'un commun accord qui doivent être réalisées ou livrées. Le premier décaissement ne dépassera pas 30 % du montant total accordé. D'autres conditions de décaissement peuvent être introduites par AECF sur la base d'une demande individuelle avant la signature du contrat.</p> <p>Durée de la convention de financement : jusqu'à 4 ans</p>															
7	<p>Contributions financières du bénéficiaire</p>	<p>L'AECF demandera au candidat de verser une contribution associée au financement fourni, afin de démontrer son intérêt et son engagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement fourni doit être assorti d'un ratio subvention/participation de 1:0,25 au minimum (100% de subvention / 25% de participation). • Toutes les contributions de contrepartie peuvent être en nature et peuvent également être apportées en espèces. <p>Les contributions de contrepartie peuvent être faites soit entièrement en espèces, soit en combinant des contributions "en espèces" et/ou "en nature", comme indiqué ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="363 1400 1497 2139"> <thead> <tr> <th>Type de contribution de l'entreprise</th> <th>Exemple de fonds de contrepartie</th> <th>Prix et évaluation de la vérification acceptable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Investissement en espèces (tiers ou société chef de file)</td> <td></td> <td>Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie de relevés bancaires indiquant l'investissement en espèces au moment où il devrait être mis à la disposition de la coopérative. Si l'investissement en espèces est effectué avant la date de signature du contrat, les états financiers audités sont acceptés comme preuve de l'investissement en espèces.</td> </tr> <tr> <td>Facilité bancaire</td> <td>Pour les facilités bancaires et les facilités fournies par d'autres institutions, le solde pris en compte comme fonds de contrepartie est le total des facilités disponibles.</td> <td>Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie d'un accord de prêt ou d'un accord de découvert au stade de la conclusion du contrat ou lorsqu'il est prévu de le mettre à la disposition de la coopérative.</td> </tr> <tr> <td>Avant de contracter des actifs</td> <td></td> <td>Évaluation indépendante des actifs de plus de 10 000 dollars américains au stade du plan d'entreprise, suivie d'une documentation sur le transfert de propriété au stade de la passation du contrat.</td> </tr> <tr> <td>Actifs en nature (tiers ou entreprise bénéficiaire)</td> <td></td> <td>Évaluation indépendante des actifs de plus de 10 000 USD et documentation sur le transfert de titre ou d'usage lorsque l'actif est mis à la disposition de la coopérative.</td> </tr> </tbody> </table>	Type de contribution de l'entreprise	Exemple de fonds de contrepartie	Prix et évaluation de la vérification acceptable	Investissement en espèces (tiers ou société chef de file)		Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie de relevés bancaires indiquant l'investissement en espèces au moment où il devrait être mis à la disposition de la coopérative. Si l'investissement en espèces est effectué avant la date de signature du contrat, les états financiers audités sont acceptés comme preuve de l'investissement en espèces.	Facilité bancaire	Pour les facilités bancaires et les facilités fournies par d'autres institutions, le solde pris en compte comme fonds de contrepartie est le total des facilités disponibles.	Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie d'un accord de prêt ou d'un accord de découvert au stade de la conclusion du contrat ou lorsqu'il est prévu de le mettre à la disposition de la coopérative.	Avant de contracter des actifs		Évaluation indépendante des actifs de plus de 10 000 dollars américains au stade du plan d'entreprise, suivie d'une documentation sur le transfert de propriété au stade de la passation du contrat.	Actifs en nature (tiers ou entreprise bénéficiaire)		Évaluation indépendante des actifs de plus de 10 000 USD et documentation sur le transfert de titre ou d'usage lorsque l'actif est mis à la disposition de la coopérative.
Type de contribution de l'entreprise	Exemple de fonds de contrepartie	Prix et évaluation de la vérification acceptable															
Investissement en espèces (tiers ou société chef de file)		Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie de relevés bancaires indiquant l'investissement en espèces au moment où il devrait être mis à la disposition de la coopérative. Si l'investissement en espèces est effectué avant la date de signature du contrat, les états financiers audités sont acceptés comme preuve de l'investissement en espèces.															
Facilité bancaire	Pour les facilités bancaires et les facilités fournies par d'autres institutions, le solde pris en compte comme fonds de contrepartie est le total des facilités disponibles.	Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie d'un accord de prêt ou d'un accord de découvert au stade de la conclusion du contrat ou lorsqu'il est prévu de le mettre à la disposition de la coopérative.															
Avant de contracter des actifs		Évaluation indépendante des actifs de plus de 10 000 dollars américains au stade du plan d'entreprise, suivie d'une documentation sur le transfert de propriété au stade de la passation du contrat.															
Actifs en nature (tiers ou entreprise bénéficiaire)		Évaluation indépendante des actifs de plus de 10 000 USD et documentation sur le transfert de titre ou d'usage lorsque l'actif est mis à la disposition de la coopérative.															

		Type de contribution de l'entreprise	Exemple de fonds de contrepartie	Prix et évaluation de la vérification acceptable
		Temps en nature (tiers ou entreprise principale)		Évaluation du temps et des conseils fournis par l'investisseur au stade du plan d'affaires, étayée par des calendriers en nature présentés dans chaque rapport d'avancement.
		Facilités fournies par d'autres institutions (par exemple, contrats, crédits fournisseurs ou prêts)		Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie d'un accord avec l'institution au stade de la passation du contrat ou lorsqu'il est prévu de le mettre à la disposition de la coopérative.
		Bénéfices réinvestis		Cela sera vérifié par les prévisions au stade du plan d'entreprise et par les états financiers audités sur une base annuelle.
		Foncier		Évaluation indépendante du terrain et documentation du titre de propriété lorsque l'actif est mis à la disposition de la coopérative.
8	Impact socio-économique souhaité	<p>Les coopératives doivent démontrer comment elles produisent et maintiennent un impact social sur leurs marchés cibles. Plus précisément, il s'agit du nombre de femmes qu'elles desservent.</p> <p>Les coopératives doivent mettre en évidence la manière dont elles répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure les femmes et les jeunes femmes dans la gestion de l'organisation. • Pratiques d'intégration de la dimension de genre dans leurs activités (par exemple, conception axée sur les femmes et collecte de données sexospécifiques). • Avantages démontrables pour les femmes en termes d'augmentation du temps disponible pour d'autres activités, d'amélioration de la santé, de réduction des corvées et d'augmentation du pouvoir d'achat du ménage. • Les projets doivent être respectueux de l'environnement, la promotion de solutions intelligentes en matière de climat étant particulièrement encouragée. <p>Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ci-dessus seront mesurés au moyen de (seuls les objectifs applicables seront mesurés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux emplois créés par l'organisation (à 60 % pour les femmes). • Le volume de produits ou de services achetés auprès des femmes entrepreneurs en dollars canadiens ou en dollars américains. • Le volume d'intrants et/ou de services vendus aux femmes entrepreneurs. • Nombre de femmes sensibilisées ou formées. 		
9	Critères de sélection	<p>Chaque candidate sera évaluée et notée en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire brièvement un modèle économique durable qui sera créé avec le soutien du personnel de l'AECF. La proposition doit être techniquement solide et s'aligner sur les activités décrites dans la Section 3 (Domaines d'intervention) ci-dessus. Elle doit préciser comment les performances sont mesurées et évaluées avec tous les indicateurs, objectifs et étapes convenus. • La coopérative doit démontrer qu'elle a obtenu des résultats satisfaisants. Lorsqu'ils sont disponibles, des témoignages sur les performances passées doivent être présentés. • La proposition doit inclure le(s) CV du personnel clé ayant la formation et l'expérience requises pour la nature technique du projet proposé. • La proposition doit indiquer les méthodes et le degré de coordination avec l'administration locale et les communautés. • Démontrer une bonne santé financière, y compris deux années de comptes financiers audités, des processus et des procédures de gestion financière établis. • Démontrer comment les fonds de contrepartie seront mis à disposition, en indiquant les détails de la date à laquelle les fonds seront disponibles. • Démontrer la capacité de l'équipe de gestion à mettre en œuvre le projet proposé (ressources/capacités internes adéquates). • Dans leurs propositions, les coopératives DOIVENT décrire leur impact sur l'environnement et leur politique et procédures de gestion des déchets et démontrer leur alignement sur les réglementations mondiales et nationales en matière de gestion de l'environnement. Les candidats doivent fournir un aperçu des déchets potentiels dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement et expliquer comment ils comptent les gérer. Ils doivent indiquer la plus-value ou le gain de leur proposition par rapport à la pratique traditionnelle. • Démontrer comment l'analyse du genre a orienté la création de la coopérative ou la proposition du projet et comment elle sera impactée par le projet. • Indiquer les risques et les menaces qui pèsent sur la mise en œuvre du projet et les méthodes qui seraient utilisées pour atténuer ces risques. 		

10	Appréciation de la valeur ajoutée	Un projet est considéré comme présentant une valeur ajoutée s'il permet à la coopérative ou l'organisation bénéficiaire de réaliser quelque chose qui n'aurait pas été réalisé sans la subvention de l'AECF, comme réaliser plus rapidement son déploiement ou ses objectifs de résultat, entreprendre des investissements plus importants lui permettant un rayonnement élargi, adopter une approche plus inclusive en rejoignant des femmes qu'elle n'aurait pu rejoindre sans l'aide du projet.
11	Engagements pris par les organisations bénéficiaires	Si elles sont sélectionnées, les organisations doivent s'engager à : <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'AECF pour finaliser les étapes du contrat et les indicateurs clés de performance. Les indicateurs et les étapes sont convenus avec AECF avant la signature. • Partager les données, y compris les performances par rapport aux indicateurs et aux étapes. Toutes les données seront traitées de manière confidentielle, sauf accord préalable. • Recueillir, analyser et partager les enseignements tirés du projet avec l'AECF. • Rédiger des rapports conformément aux calendriers et aux exigences convenus. • Participer aux examens annuels du programme AECF/AMC. • Veiller à ce que les données financières et les autres systèmes de gestion soient accessibles sur demande à des fins d'audit.
12	Comment postuler	Procédure de candidature en deux étapes : <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats potentiels seront invités à s'inscrire à une session de formation dispensée par l'AECF sur le programme, qui fournira des informations sur les modalités de candidature, les capacités minimales attendues et les conditions de l'aide financière. • Dans le cadre du processus de formation, les candidats prépareront, avec l'aide des conseillers de l'AECF, un bref plan d'affaires qui sera soumis à une évaluation indépendante.

Le présent appel à candidatures n'engage pas AECF et aucun droit ou obligation juridique n'en découle.

AECF se réserve le droit de déterminer la structure du processus de sélection, le nombre de candidates présélectionnées, le droit de se retirer du processus, le droit de modifier les calendriers à tout moment sans préavis et se réserve le droit de retirer le présent appel à candidatures à tout moment, sans préavis et sans être tenue d'indemniser, de dédommager et/ou de rembourser quelque partie que ce soit.



West End Towers, Kanjata Road Off
Muthangari Drive / Waiyaki Way
T: +254111035000
E: IFEV@aecfafrica.org

www.aecfafrica.org



En partenariat avec
Canada